



Amiens, le 07 septembre 2018

Communiqué de presse

Elections municipales complémentaires
Commune de CAMBRON



Par arrêté préfectoral 10 décembre 2018, les électrices et électeurs de la commune de Cambron sont convoqués le dimanche 27 janvier 2019 (et le dimanche 3 février en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire. Dans le cas d'un second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville sise 19 rue des Minimes, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour :

- du vendredi 4 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 excepté le jeudi 10 janvier 2019 jusqu'à **18 heures**.

Pour le 2^{ème} tour en cas de besoin :

- le lundi 28 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 29 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00**

Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous pour le dépôt des candidatures
au 03 22 20 13 24 ou au 03 22 20 13 08.